

Avis n°1 : accompagnement des personnels en cas d'agression

Accompagnement des personnels en cas d'agression

Plusieurs fiches SST concernent des agressions physiques ou verbales à l'encontre des personnels par des élèves. Or, aucune menace ou agression, physique ou verbale, ne peut être tolérée contre un membre de la communauté éducative.

Les membres de la FSSSCT 47 demandent à son président que la réponse apportée dans ces situations tienne compte du Plan de prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire de 2019 qui prescrit que « chaque agression, chaque insulte, chaque incivilité contre un représentant de l'autorité publique, qu'il soit professeur ou personnel de l'éducation nationale, doit être signalée et sanctionnée ». Cette circulaire explicite clairement les dispositifs à appliquer.

Ainsi, nous requérons qu'il soit rappelé aux IEN ou chefs d'établissement de ne pas déroger à ces instructions afin que chacun se sente pleinement soutenu par l'institution dans sa mission éducative et que l'assistance et l'accompagnement des personnels soit effective.

Au-delà de l'accompagnement humain indispensable des victimes (rencontre, temps d'échange et d'écoute), l'accompagnement des dépôts de plainte ou de main courante doit pouvoir être proposé pour chaque situation, y compris lorsque l'agresseur est un élève.

Parce qu'être victime d'agression physique ou verbale est un évènement professionnel grave, l'institution ne peut occulter les répercussions sur la santé de ses agents.

Comme préconisé dans les guides d'accompagnement, en cas d'incivilité ou d'agression dans le cadre de nos fonctions, les chefs de service doivent systématiquement conseiller la consultation d'un médecin pour procéder aux éventuels soins, arrêt de travail ou accident de service.

Réponse

La DSDEN respecte le Plan de prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire, notamment sur le renforcement de la protection des personnels.

En s'appuyant sur les guides d'accompagnement dédiés, le personnel d'encadrement signale l'agression d'un de ses personnels via un fait établissement. Un suivi se met alors en place, en lien avec la DSDEN, afin que le chef d'établissement ou l'IEN accompagne le personnel victime :

- Demande de protection fonctionnelle
- Accompagnement pour un dépôt de plainte
- Mise en place d'un protocole de suivi personnalisé (Assistante sociale des personnels, médecin du travail, réseau PAS)
- Appel du DASEN ou de son représentant à la victime

Lors des dernières réunions de l'encadrement, le DASEN de Lot et Garonne rappelle à chaque fois aux IEN et chefs d'établissement leur rôle d'accompagnement dans le cas de l'agression d'un de leurs personnels. Depuis 2 ans, à l'initiative de monsieur le DASEN, une réunion réunissant monsieur le Préfet, monsieur le Procureur, monsieur le commandant de groupement de gendarmerie et madame la directrice interdépartementale de la sécurité publique permet de rappeler à l'ensemble de l'encadrement du département le partenariat fort entre toutes les institutions et les objectifs communs pour la protection des personnels de l'éducation nationale contre tout type d'agression. Deux propositions ont émané :

- La possibilité pour chaque enseignant de se faire connaître dans une brigade de gendarmerie pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge accélérée et priorisée en cas de besoin.
- Les chefs d'établissement et les IEN ont un contact, outre leur référent Police nationale ou Gendarmerie, privilégié avec la Substitute du Procureur.

Tous les IEN et chefs d'établissements possèdent les outils et moyens pour soutenir, accompagner et protéger leurs personnels.